

STAT DE LA LOUISIANE vs. WYTHE BUREAU du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 7 septembre, 1862.	STAT DE LA LOUISIANE vs. M. J. HOUXTON Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 7 septembre, 1862.
Les termes du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la législature de cet Etat, No. 56, de l'an 1862, approuvé le 5 juillet, 1862, et des lois édictées à cette époque, qui se trouvent dans l'ordre de Cour dans laquelle siège la Cour Civile District de cette paroisse, qui se trouve dans le district de St. Antoine, dans le second district de cette ville, nommément, le 18ème jour d'octobre de l'an 1862, montant à \$200.	Les termes du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la législature de cet Etat, No. 56, de l'an 1862, approuvé le 5 juillet, 1862, et des lois édictées à cette époque, qui se trouvent dans l'ordre de Cour dans laquelle siège la Cour Civile District de cette paroisse, qui se trouve dans le district de St. Antoine, dans le second district de cette ville, nommément, le 18ème jour d'octobre de l'an 1862, montant à \$200.
Les deux adjunktions ne seraient pas pour moins de montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'au 1er octobre de l'an 1862, et des lois édictées à cette époque, qui se trouvent dans l'ordre de Cour dans laquelle siège la Cour Civile District de cette paroisse, qui se trouve dans le district de St. Antoine, dans le second district de cette ville, nommément, le 18ème jour d'octobre de l'an 1862, montant à \$200.	Les deux adjunktions ne seraient pas pour moins de montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'au 1er octobre de l'an 1862, et des lois édictées à cette époque, qui se trouvent dans l'ordre de Cour dans laquelle siège la Cour Civile District de cette paroisse, qui se trouve dans le district de St. Antoine, dans le second district de cette ville, nommément, le 18ème jour d'octobre de l'an 1862, montant à \$200.
Conformément à ses ordonances, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi accorde un titre absolu.	Conformément à ses ordonances, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie telle obligation, bons et warrants pour la Constitution et les lois—en moment de l'adjudication.	Conditions: Comptant; ou, soit une partie telle obligation, bons et warrants pour la Constitution et les lois—en moment de l'adjudication.
J. D. HOUXTON, Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.	J. D. HOUXTON, Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.